

# Permis spécial de chasse

*Renseignements pour les demandeurs et les comités locaux de chasse (y compris les comités de chasseurs et de trappeurs, les conseils des ressources renouvelables, les conseils de bande et les conseils de Métis)*

## Qui a besoin d'un permis spécial de chasse?

Les personnes qui ne possèdent pas de droits de chasse ancestraux, mais qui soutiennent une famille autochtone, qui ont adopté un mode de vie de subsistance ou qui sont autorisées à piéger ou à chasser plus d'animaux que le permet un permis de chasse pour résident ou non-résident, ou un permis de chasse général.

## Comment présenter une demande?

Les comités locaux de chasse ainsi que les conseils de bande et de Métis peuvent offrir des possibilités supplémentaires de chasse sur leurs terres ancestrales et peuvent imposer toutes les conditions de chasse qu'ils jugent pertinentes sur des espèces précises, des limites de prises et des restrictions saisonnières.

Le ministère de l'Environnement et du Changement climatique (ECC) délivre les permis spéciaux de chasse et veille à l'application des conditions imposées. Pour obtenir un permis spécial de chasse, vous devez obtenir le consentement écrit d'un comité local de chasse. Les demandeurs sont responsables de prouver leur admissibilité et de respecter le processus d'autorisation établi par le comité local de chasse (peut varier selon la région).

Vous trouverez les formulaires de demandes de permis spécial de chasse, de consentement de comité local de chasse et de recommandation dans un bureau du MECC. Vous devez obtenir une recommandation ou une autorisation par écrit du comité local de chasse pour pouvoir la joindre à votre demande de permis spécial de chasse.

Dans votre demande au comité local de chasse, soyez le plus précis possible sur vos activités de chasse (espèces, saisons, calendrier, zone ou carte et, si nécessaire, terres privées). Par exemple, demandez l'autorisation de chasser deux orignaux, deux caribous et de piéger six castors dans une zone précise. Indiquez la zone de chasse sur une carte et joignez-la à votre demande.

Les comités locaux de chasse peuvent autoriser et refuser les demandes de permis spécial de chasse. Le MECC ne peut pas intervenir dans le processus d'autorisation des comités.



## Permis spéciaux de chasse dans les régions faisant l'objet de revendications territoriales.

Certaines régions faisant l'objet de revendications territoriales peuvent être gérées par plusieurs comités. Ne présentez votre demande de permis qu'à un seul organisme. Les bureaux régionaux du MECC essaieront d'informer les autres comités si vous avez obtenu votre autorisation.



## Refus d'une demande ou absence de réponse

Les comités locaux de chasse ont 60 jours pour fournir une réponse après avoir reçu une demande de permis spécial de chasse. Si vous n'avez pas reçu de réponse après 60 jours, vous pouvez présenter une demande écrite au ministre du MECC pour connaître l'état de la demande.

Si une demande de permis spécial de chasse sur les terres publiques est refusée, le demandeur peut demander un examen de ce refus au Conseil des ressources renouvelables conformément à la clause 12.4.7 de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in ou de la clause 13.4.7 de l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtú.

Vous ne pouvez pas faire appel d'un refus de permis sur les terres privées des régions désignées des Gwich'in et du Sahtú.

Si une demande de permis à l'extérieur des régions désignées des Gwich'in et du Sahtú est refusée, vous pouvez en faire appel au ministre du MECC par écrit dans les 30 jours qui suivent en précisant les motifs de l'appel.

Une fois qu'il a reçu la demande écrite, le ministre a 30 jours pour vérifier l'état de la demande. Si le comité local de chasse n'examine pas votre demande dans les 45 jours après que le ministre l'a contacté, la demande est considérée rejetée et vous pouvez alors présenter une autre demande.



## Exceptions et restrictions

Les titulaires de permis spécial de chasse doivent se conformer aux mêmes règles que les chasseurs autochtones (saisons de chasse, conditions de chasse et limites de prises). Ces règles sont définies dans le *Règlement sur la chasse au gros gibier*, le *Règlement sur la chasse du petit gibier* et le *Règlement sur le piégeage*.

**Les permis spéciaux de chasse expirent le 30 juin suivant la date de délivrance.**



## Renseignements

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau du ministère de l'Environnement et du Changement climatique (ECC) de votre région.

<b>Fort Simpson</b>	<b>867-695-7450</b>
<b>Fort Smith</b>	<b>867-872-6400</b>
<b>Inuvik</b>	<b>867-678-8091, poste 53661</b>
<b>Norman Wells</b>	<b>867-587-3500</b>
<b>Yellowknife</b>	<b>867-767-9238, poste 53247</b>